



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25/09/2025**

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – LLUIS Claude – BLANDINIERES Lydia – SACILOTTO Claudine - COUTARD Jean Louis - DEDIEU Alain - PEZÉ Alain - FOCHESTO Marie - PARROT Silvana - CARRIERE Ghislaine – SOULA David – ETCHEMENDIGARAY Xavier (arrivé à 18 H 46) – VELOSO Angéline (arrivée à 18 H 46) - ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique – GILAMA Marie.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATION : 1 : LABORDE Jean à COURNEIL Jean Claude

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Claude LLUIS sont désignés comme secrétaires de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1.** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2025 ;
- 2.** Présentation des décisions ;
- 3.** LA POSTE : courrier de contestation sur une éventuelle fermeture du bureau de poste à LEZAT-SUR-LEZE ;
- 4.** SDE 09 : Travaux d'éclairage public – Entrée sud ;
- 5.** Autorisation de vendre un matériel type balayeuse débroussailleuse ;
- 6.** Intégration de la stèle Jacques DUPONT à l'inventaire de l'actif de la commune ;
- 7.** Versement d'une subvention de la commune à l'association des parents d'élèves Prim'happy à la suite de sa création au 14/08/2025 ;

8. Désignation du coordonnateur d'enquête pour la campagne de recensement de la population 2026 ;
9. Création de quatre emplois permanents à la suite des avancements de grades au titre de l'année 2025 ;
10. Demande d'annulation du loyer de février 2025 pour un locataire du fait de la résiliation de son bail ;
11. Régularisation d'écritures comptables à la demande du Service de Gestion Comptable ;

Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2025 :

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au compte rendu de la séance du 24 juin 2025 transmis par mail à tous les élus.

Le compte rendu est voté : **POUR 16**

ABSTENTION : 1 (Alain DEDIEU, absent lors de la séance du 24 juin 2025)

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 24 juin 2025.

2 - PRESENTATION DES DECISIONS :

Décision du Maire du 28/03/2025 portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la voie douce à l'entrée sud de Lézat-sur-Lèze.

M. le Maire informe que considérant les pièces du marché et l'offre du candidat nommé dans la liste ci-dessous, est économiquement la plus avantageuse,

Le marché public pour la réalisation des travaux de la voie douce à l'entrée sud de Lézat-sur-Lèze,

est attribué à :

Lot	Entreprise	H.T.	T.T.C.
	COLAS France – Etablissement VARILHES	312 771 ,25 €	375 325,50 €

Décision du maire du 07/07/2025 portant sur désignation d'un avocat du conseil d'état et à la Cour de cassation pour défendre les intérêts de la commune contre la SAS Innovatec – M. Labroquère Yohann, Président, devant la Cour de cassation.

M. le Maire informe que pour défendre les intérêts de la commune le Tribunal Administratif et la Cour d'appel de Toulouse à la suite du pourvoi en cassation de la SAS INNOVATECH – M. LABROQUERE Yohann contre l'arrêt rendu de la Cour d'appel de Toulouse le 21/11/2024, il est nécessaire de se faire représenter par un avocat.

Il précise qu'il a chargé Maître BOUNIOL-BROCHIER Raphaël de prendre connaissance du dossier transmis concernant la SAS INNOVATECH, afin de rédiger le mémoire en défense et le suivi de la procédure sur le pourvoi en cassation.

M. le Maire ajoute qu'il a signé la convention d'honoraires qui fixe à la somme de 4 000€ HT, soit 4 800€ TTC, suivant la note de provision d'honoraires transmise, le montant dû à la SCP LE GUERER- BOUNIOL-BROCHIE – LASSALE-BYHET. Il précise que dans le cas où des honoraires complémentaires venaient à être demandés, une convention distincte serait nécessaire, notamment si le dossier venait donner lieu à une procédure devant une juridiction différente (question préjudicielle, question prioritaire de constitutionnalité, ...) et/ou à des écritures complémentaires ou si l'affaire exigeait d'être plaidée.

Un dossier précis de mémoire a été envoyé à la mairie par les avocats de la défense, contre la société Innovatech. Cependant, le jugement ne devrait pas avoir lieu avant un an à un an et demi.

A la demande des élus, le mémoire sera transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Décision du Maire du 31/07/2025 portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement du cœur de village – Tranche 1 – Parvis de la mairie à Lézat-sur-Lèze.

M. le Maire informe que considérant les pièces du marché et les offres des candidats nommés dans la liste ci-dessous, sont économiquement les plus avantageuses,

Le marché public pour les 4 lots des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement du cœur de village – Tranche 1 – Parvis de la Mairie à LEZAT-SUR-LEZE est attribué à :

Lots		Entreprises	H.T.		TOTAL HT	T.T.C.		TOTAL TTC
			Base	Option		Base	Option	
1	Voirie et réseaux divers	THOMAS & DANISAN	217 433,96 €	5 891,59 €	223 325,55 €	260 920,75 €	7 069,91 €	267 990,66 €
2	Revêtement des sols	THOMAS & DANISAN	307 487,14 €	3 910,03 €	311 397,17 €	368 984,57 €	4 692,04 €	373 676,60 €
3	Aménagements paysagers	CLARAC ESPACES VERTS	43 653,38 €	22 222,36 €	65 875,74 €	52 384,06 €	26 666,83 €	79 050,89 €
4	Mobilier urbain et serrurerie	SARL RODRIGUES	49 025,00 €		49 025,00 €	58 830,00 €		58 830,00 €

M. le Maire précise que les travaux du chantier ci-dessus ne sont pas commencés par les entreprises adjudicatrices, désignées dans le tableau. Le chantier débutera officiellement le lundi 29 septembre 2025. Les travaux en cours depuis le lundi 15 septembre concernent le remplacement des anciens réseaux divers, par le SMDEA et ne font pas partie du projet d'aménagement du parvis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Vote POUR : 19

3 – LA POSTE : COURRIER DE CONTESTATION SUR UNE EVENTUELLE FERMETURE DU BUREAU DE POSTE A LEZAT SUR LEZE :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de rumeurs concernant la suppression du bureau de poste à Lézat et de fermetures régulières avérées, sans avis préalable auprès de la population et de la mairie, il convient d'envoyer un courrier pour demander le maintien de ce service, dans le village et des explications sur ces fermetures intempestives du bureau, regrettables pour tous les usagers.

Ce service public est essentiel pour une population en constante augmentation, mais également pour les nombreuses entreprises et artisans locaux présents dans le village. Le bureau de poste de Lézat, en plein centre-ville, est très fréquenté quotidiennement, de même que le distributeur automatique de billets. Leur suppression, après celle de nombreux services publics, serait néfaste pour de nombreuses tranches de la population. Les municipalités ne pourront pas toujours se substituer, sans conséquences financières, à la défection de l'Etat concernant les services publics.

Un modèle de courrier est distribué à tous les élus, pour qu'ils en prennent connaissance et donnent leurs avis. Il sera transmis à la direction générale de La Poste, aux parlementaires, à la commission départementale de présence postale territoriale et aux services de l'Etat.

M. Claude LLUIS propose de faire une diffusion sur la presse. Il regrette également que les services publics soient délaissés par l'Etat et que les municipalités soient obligées de les remplacer.

Mme Ghislaine CARRIERE demande s'il ne serait pas opportun de faire signer une pétition par la population pour appuyer cette initiative. Elle s'inquiète également de l'éventuelle suppression du distributeur de billets, pour les personnes qui ne peuvent pas accéder à d'autres banques et ne pourront aller ailleurs.

M. le Maire indique que dans un premier temps, on enverra le courrier et, en fonction des réponses, on pourra envisager d'autres actions. Il précise qu'une tentative d'échanges téléphoniques avec Mr Rubio, délégué régional de La Poste, n'a pas abouti à ce jour. Ce dernier, au cours d'un échange antérieur, lui avait signifié que le distributeur de La Poste était le moins rentable, par rapport aux autres en service dans le village.

Mme Lydia BLANDINIERES confirme qu'il y a de nombreux clients sur ce distributeur chaque samedi et que la proximité du marché, avec des paiements majoritairement en espèces, peut en partie, expliquer cette fréquentation. Par ailleurs, elle précise que ce distributeur n'avait pas été approvisionné durant une longue période et qu'il avait été nécessaire d'intervenir par courrier, pour le réalimenter.

Après lecture par les élus, Monsieur le Maire propose de mettre au vote l'envoi du courrier aux Directions et personnalités listés avec la délibération du conseil municipal.

Vote POUR : 19

4 – SDE 09 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ENTREE SUD :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur l'entrée Sud de Lézat-sur-Lèze.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant des travaux s'élève à 18 800€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise. Après déduction de la participation du SDE 09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Renovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 9 400,00€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65,

compte 6558 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 9 400,00€.

M. le Maire indique qu'il y a des dépassements des délais avec les entreprises en charge des travaux, notamment Enedis, pour le passage des câbles et le Syndicat Départemental des Energies, pour la commande des candélabres dont la livraison devrait avoir lieu vers le 11 novembre. Pour éviter d'accumuler de nouveaux retards dans l'achèvement de ce chantier, le goudronnage de la voie douce sera néanmoins réalisé dès lundi 29 septembre, avant la pose des poteaux par le SDE.

M. Alain DEDIEU souhaite connaître la largeur de la nouvelle voie de circulation des véhicules sur route, en raison de questionnements de certaines personnes.

M. le Maire répond qu'elle est d'une largeur normalisée suffisante d'environ 6 mètres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-Demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'entrée Sud de Lézat-sur-Lèze ;

-Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;

-Approuve le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 9 400,00€ et dans la limite d'une variation +10% ;

-Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote POUR : 19

5 – AUTORISATION DE VENDRE UN MATERIEL TYPE BALAYEUSE DEBROUSSAILLEUSE HERBIONNET-RABAUD :

Monsieur le maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune de Lézat-sur-Lèze, est propriétaire du matériel suivant : une balayeuse-débroussailleuse de rue de marque Bema Kommunal Dual 520 – 14000mm, N° de série : 89881. Ce matériel a été acheté en 2019, pour un montant TTC de 8 178,00€ pour améliorer l'entretien des trottoirs, des places et des bords de route du village.

Compte tenu de l'état du bien, monsieur le maire propose le prix de vente à 5 000.00€.

M. Dominique CASTAGNÉ souhaite savoir pourquoi elle n'est plus utilisée.

M. le Maire rappelle que la commune a fait en 2024, l'acquisition d'une nouvelle balayeuse « aspirateur ». Il informe qu'aujourd'hui, les services techniques n'ont plus l'utilité de l'ancienne machine, d'où la proposition de la mettre en vente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

-D'approuver la vente de la balayeuse-débroussailleuse de rue de marque Bema Kommunal Dual 520 – 1400mm N° de série : 89881 ;

-De fixer le prix de vente à 5 000.00€ ;

Vote POUR : 19

6 – INTEGRATION DE LA STELE « JACQUES DUPONT » A L'INVENTAIRE DE L'ACTIF DE LA COMMUNE :

Monsieur le maire informe que la stèle de M. Jacques DUPONT doit être enregistrée dans l'inventaire de l'actif de la commune afin d'être intégrée dans son patrimoine. Il ajoute que l'œuvre a été estimée par les assurances à 33 432,00 €, selon les justificatifs qui ont été fournis par l'association Lézat Histoire et Patrimoine.

Monsieur le Maire propose de l'intégrer pour la valeur donnée de 33 432.00€ et demande l'autorisation de faire les démarches auprès du service de gestion comptable de PAMIER.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'enregistrer le bien à l'inventaire de l'actif de la commune de Lézat-sur-Lèze, pour la valeur de 33 432.00€ ;
- **Autorise et donne** pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser les démarches ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Dominique CASTAGNÉ demande où on en est de cet événement et quelle somme a été versée à la mairie.

M. le Maire répond que 9.900 euros ont été versés à ce jour, moins une déduction de 100 euros de franchise. L'assurance de la mairie doit faire un recours contre l'assurance du responsable de la destruction pour recouvrer la différence d'environ 23.000 euros, destinée à financer les frais de reconstruction de l'œuvre. L'artisan pourra engager le travail dès que la mairie aura la confirmation des assurances.

M. Dominique CASTAGNÉ souhaite savoir si le recours a été fait.

M. le Maire confirme qu'il a bien été fait et que la réponse devrait avoir lieu rapidement.

Mme Sylvana PARROT demande si on est sûrs que la réponse sera forcément positive.

M. le Maire répond qu'on ne sait pas encore, mais on l'espère et a priori, il n'y a pas de raisons pour que le recours soit refusé.

Vote POUR : 19

7 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « PRIM'HAPPY » A LA SUITE DE SA CREATION AU 14/08/2025

M. le Maire donne la parole à **Mme Lydia BLANDINIERES**.

Elle explique qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention, mais rappelle qu'il est question d'un reliquat de l'ancienne « Association des parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle », dissoute en octobre 2021.

Madame BLANDINIERES rappelle que lors de la clôture de leurs comptes, la somme de 8.000 euros restait disponible, mais en vertu de leurs statuts, ne pouvait pas être reversée à une autre association. Cette somme avait été mise en réserve à la mairie, en attente d'une éventuelle nouvelle création d'associations de parents d'élèves, dans ces écoles.

En décembre 2022, une association des parents d'élèves nommée « Matern'happy » est créée, pour la seule école maternelle. À la suite d'une délibération du conseil municipal, et suivant les termes des statuts de l'ancienne APE dissoute, la moitié du reliquat disponible, soit 4.000 euros, a été versée au compte de « Matern'happy ».

L'autre moitié restait disponible en mairie, pour une association qui se reformerait ultérieurement, pour l'école élémentaire.

Le 14 août dernier, suite à la création de l'APE « Prim'happy » pour l'école élémentaire et à la demande des dirigeants, Monsieur le Maire propose de verser le solde restant de 4.000 euros à cette nouvelle association.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la somme de 4000€ ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs sur ce point.

Vote POUR : 19

8 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR D'ENQUETE POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner un coordonnateur pour la campagne de recensement de la population qui aura lieu entre le 15/01/2026 et 14/02/2026.

Monsieur le maire informe qu'il propose de désigner Mme PARENT Morgane, pour la mission de coordonnatrice de l'enquête du recensement, afin d'effectuer les opérations de coordination du recensement durant la campagne. Il précise qu'elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE durant cette période et sera assistée dans ses fonctions par Mme VERGÉ Catherine et Mme FRENAY Nathalie.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil municipal sur ce point.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le maire de nommer Mme PARENT Morgane, coordonnatrice pour la campagne de recensement de la population qui aura lieu entre le 15/01/2026 et 14/02/2026.

M. le Maire indique que les mairies peuvent recourir aux services de La Poste pour ces campagnes de recensement. Ce choix a été fait en raison du manque de candidats potentiels dans le village, pour assurer la récolte des données auprès de la population. En effet, des difficultés et réticences rencontrées par certains agents auprès de certains habitants, lors du dernier recensement les ont découragés.

Le coût pour cette opération s'élèvera à 16.000 euros, pour la commune. Cependant, il faut considérer que les frais auraient été équivalents, voire plus importants, si la commune avait dû recruter cinq agents recenseurs pour réaliser ce travail. Il pense que cette mission réalisée par le personnel agréé de La Poste génèrera des retours plus importants, auprès des personnes recensées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

Vote POUR : 19

9 – CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A LA SUITE DES AVANCEMENTS DES GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 :

Monsieur le maire informe qu'à la suite des propositions d'avancement de grades envoyées par le CDG 09, il est nécessaire de créer quatre emplois permanents en fonction des nouveaux grades des agents. Il précise que les créations d'emplois par avancement de grades seront affectées comme suit :

Au service administratif :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Au service technique :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le maire précise que ces avancements de grades seront effectifs selon les dates proposées par le CDG09.

Monsieur le Maire demande donc l'avis au Conseil municipal sur ce point.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le maire de créer les quatre emplois énoncés ci-dessus selon l'affectation proposée.

Vote POUR : 19

10 – DEMANDE D'ANNULATION DU LOYER DE FEVRIER 2025 POUR UN LOCATAIRE DU FAIT DE LA RESILIATION DE SON BAIL :

Monsieur le maire propose l'annulation du loyer de février 2025 d'un locataire pour répondre à sa demande de résiliation du bail pour l'immeuble 1 rue Jacques DUPONT 09210 Lézat-sur-Lèze, réceptionnée quelques jours après l'émission des titres de février 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de ne pas encaisser le loyer de février 2025, du locataire concerné ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre au service de gestion comptable les documents nécessaires aux écritures de régularisation.

Vote POUR : 19

11 – REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES :

Monsieur le maire informe que la vérification de la comptabilité de la collectivité amène certaines observations comptables qu'il convient de régulariser.

En effet, il semble qu'une échéance du SDE 09, de 2009, n'ait pas été mandatée à l'article 168758 – *Autres dettes – Autres groupements*. La dette auprès du SDE09 s'élève au 31/12/2024 à 23 412.36 €, alors qu'à cette date le solde créditeur sur le portail Hélios est de 27 010.91 €, soit une différence de 3 598.55 €.

Monsieur le Maire informe qu'il est donc nécessaire de régulariser par le biais d'une écriture d'ordre non budgétaire. Il précise qu'il s'agit d'une écriture qui ne donne lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats.

Monsieur le maire annonce les écritures à réaliser :

ARTICLE	DEBIT	ARTICLE	CREDIT
168758	3 598,55€	1068	3 598,55€

Monsieur le Maire fait connaître qu'il est nécessaire de présenter une délibération qui autorise les agents du service de gestion comptable de PAMIERS à réaliser cette régularisation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Autorise** les services de gestion comptable de PAMIERS à réaliser l'écriture de régularisation comptable d'ordre non budgétaire. ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote POUR : 19

12 – INFORMATIONS DIVERSES :

SUIVI DES ACTIVITES DE France SERVICES ET TITRES SECURISES :

France SERVICE :

- JUIN : 267 démarches dont 173 à Lézat et 94 au Fossat,
- JUILLET : 411 démarches dont 245 à Lézat et 166 au Fossat,
- AOUT : 119 démarches dont 61 à Lézat et 58 au Fossat (15 jours de fermeture).

TITRES SECURISES :

- JUIN : 73 dossiers dont 47 CNI et 26 passeports,
- JUILLET : 72 dossiers dont 50 CNI et 22 passeports,
- AOUT : 86 dossiers dont 54 CNI et 32 passeports.

COURRIER ENVOYE A UN PROPRIETAIRE :

M. le MAIRE informe que suite à plusieurs signalements des riverains, un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, a été envoyé le 21 juillet au propriétaire d'un terrain situé au lotissement « Pountet et Grillou », sur lequel la construction d'une maison avait débuté, au moment de la création de ce lotissement. A ce jour, l'habitation est inachevée et le terrain abrite depuis de nombreuses années un mobil-home, également en état d'abandon. La parcelle est en friche, envahie par une végétation envahissante et par des nuisibles. Par ailleurs, il est constaté que des squatteurs pénètrent fréquemment dans les lieux et sont soupçonnés d'activités irrégulières.

Pour ces raisons, il est demandé au propriétaire d'intervenir en urgence pour régulariser la situation de cette construction.

Ce courrier n'a pas été retiré. Un second courrier RAR de mise en demeure, lui a été envoyé le 18 septembre, réceptionné par le destinataire, mais sans suite à ce jour.

Mme Marie GILAMA indique que si le propriétaire ne s'exécute pas, la mairie peut se charger des travaux et transmettre un titre de recette, pour récupérer les frais engagés.

M. le MAIRE précise que les impôts fonciers pour cette parcelle sont réglés chaque année.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE SOCIETE « ENVIE » A LA ZONE D'ACTIVITES « PEYJOUAN » :

M. le MAIRE déclare qu'il est en contact avec la société « ENVIE », installée à Portet sur Garonne, spécialiste en électroménager, intéressée pour s'installer à Lézat. Elle compte actuellement 180 salariés, dont 50 en contrat d'insertion.

Cette société a fait l'acquisition d'un terrain de presque 14.000 m² à la nouvelle zone industrielle, sur lequel elle souhaite développer une société de recyclage de panneaux photovoltaïques. Des investissements de 3 millions d'euros au départ, jusqu'à 5 millions d'euros à terme, sont prévus sur le site, avec la création d'une dizaine d'emplois. L'entreprise envisage de construire un local de 6.000 m², comprenant un hall très vaste et 1000 m² de stockage.

L'activité pourrait démarrer courant avril/mai 2027, en bénéficiant d'aides financières diverses. Les dirigeants sont en cours de négociations pour conclure un contrat avec l'Espagne. Ils envisagent de recycler une moyenne de 15.000 tonnes par an.

Le dossier est en très bonne voie d'exécution. Le compromis de vente doit être signé la semaine prochaine.

M. Dominique CASTAGNÉ souhaite savoir sous quel statut fonctionne cette entreprise. SARL ; SA ? étant donné qu'ils fonctionnent avec des contrats d'insertion.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une SCI, filiale d'ENVIE en cours de création sous le nom de « ENVIE SOLAR OCCITANIE » qui porte le projet.

Mme Marie GILAMA demande quelle est la motivation de cette société pour s'installer à Lézat.

M. le MAIRE répond que le prix des terrains est très attractif, à raison de 8 euros le m², tarif qu'on ne trouve plus actuellement pour l'acquisition de terrains. Il n'y a plus de parcelle disponible dans la zone, sauf une qui appartient à la société Chronolac, mise en attente de projets, en raison d'un ralentissement de l'activité à la suite du covid.

FRICHE DE L'ANCIENNE SOCIETE CENTRALE D'ECLAIRAGE :

M. le MAIRE indique qu'actuellement, nous attendons les devis de dépollution et de démolition.

La démolition avait été évaluée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour un montant de 450.000 euros, mais apparemment, il s'élèverait plutôt à 800.000 euros.

En ce qui concerne la dépollution, le montant s'approcherait du million d'euros, car il s'agit d'un procédé assez efficace, mais compliqué à mettre en œuvre. Il faut injecter de l'air dans la nappe, pour provoquer des bulles qui font remonter les gaz polluants, afin de pouvoir les évacuer.

Aujourd'hui, la mairie est en contact avec le bureau d'études PUVA, dans le but de se doter d'un plan guide opérationnel de l'aménagement qui permettra d'établir un premier contact avec des investisseurs. Le cabinet PUVA doit les rencontrer pour connaître leur positionnement et leur vision du projet. Les élus décideront de la suite à donner.

Le gros problème concernera le coût qui, s'il s'avère trop élevé, pourra modifier les objectifs d'aménagement prévus, pour rentabiliser d'éventuels projets.

M. le MAIRE déplore le fait qu'il y ait encore des visiteurs dans le site, constaté de nouveau ce jour, malgré les interventions des gendarmes.

M. Serge REDINI demande à quoi est destiné le poteau jaune, installé derrière la salle de sports, rue Simone Veil.

M. Alain PEZÉ répond qu'il s'agit d'un système de relevés à l'endroit le plus pollué du site.

Mme Marie GILAMA demande quel est le rôle de l'EPF dans ce dossier.

M. le MAIRE explique qu'ils sont les acheteurs et revendront ensuite aux promoteurs éventuels. La commune ne participe pas financièrement.

Il ajoute que la gestion de ce dossier est compliquée, notamment par rapport à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui prend énormément de précautions. De plus, il y a un classement en zone rouge «Risque inondation» d'une partie au nord du site, qui n'est plus justifié. A l'origine, il s'agit d'un ancien réseau pluvial effondré qui a inondé cette zone et a provoqué le classement de cette seule partie en zone rouge. Malgré la réparation du réseau pluvial et la disparition de la cause, il n'est pas possible d'annuler cette décision, auprès des services de la Préfecture.

DESORDRES SUR LA FACADE DE L'ORGUE DE L'EGLISE :

Mme Véronique GRANDET explique que la mairie a été informée récemment par l'organiste et M. BIROUSTE, le facteur d'orgues en charge de son entretien, que la façade avant de l'orgue se désolidarise du buffet. Il s'agit de la partie qui supporte les tuyaux de montre, les plus gros de l'orgue, juste au-dessus des claviers. Une mise en sécurité a été faite par les employés des services techniques qui ont placé des sangles sur les montants en bois, de chaque côté des tuyaux, pour maintenir en place cette partie de l'orgue, en attendant une réparation définitive.

M. BIROUSTE doit contacter un ébéniste spécialisé dans ce domaine, pour venir sur place et faire un devis de réparation.

Mme Marie GILAMA demande si l'organiste pourra quand même continuer à jouer de l'orgue, malgré cette mise en sécurité.

Mme Véronique GRANDET confirme que les sangles ont été placées isolément sur les montants en bois, de manière à laisser libres les tuyaux pour qu'ils puissent continuer à émettre leurs sons musicaux.

M. Serge REDINI regrette de n'avoir pas été prévenu de ce dysfonctionnement en tant qu'ébéniste, d'autant qu'il intervient souvent au sein de l'édifice et qu'en l'absence du Père Jean-Marcel, il ouvre et ferme actuellement l'église, en attendant son retour.

Mme Véronique GRANDET indique que les organistes et M. BIROUSTE ont, à juste titre, prévenu la mairie en tant que propriétaire du bâtiment, et donc de l'orgue, pour intervenir rapidement.

M. le MAIRE précise qu'il pensait que M. REDINI était au courant et lui propose d'aller se rendre compte des désordres, afin de pouvoir donner son avis, notamment quand on recevra le devis.

M. Serge REDINI accepte la proposition. Il évoque également l'installation d'un nouveau lustre, installé récemment à la demande du prêtre dans une chapelle de l'église, côté cloître.

Mme Véronique GRANDET confirme qu'un paroissien l'a informée de cette installation en lui demandant de bien vouloir faire vérifier l'accroche au plafond. En effet, celle-ci paraît insuffisante et pourrait provoquer la chute de ce lustre en fer forgé, très lourd, sur les visiteurs et notamment sur les enfants de chœur qui se changent dans la chapelle adjacente, avant de rejoindre le prêtre, pour les offices.

Mme Marie FOCESATO demande si le prêtre a le droit de prendre ce genre d'initiative.

Mme Véronique GRANDET répond que la mairie n'a pas été informée de cette installation et le déplore. Elle précise que toute intervention sur les équipements électriques doit être faite par un professionnel agréé, sous contrôle et accord de la municipalité. Lors d'une visite sur les lieux, elle a constaté qu'une table a été installée par le prêtre sous ce lustre, avec un papier signé de sa part, pour empêcher les visiteurs de passer dessous.

M. Serge REDINI réplique que c'est lui qui a installé la table avec l'écrêteau. Il a refusé de mettre en place ce lustre, lorsque le prêtre lui en a fait la demande, d'autant qu'il a rajouté une pièce en plomb à la base, pour permettre de le faire descendre ou monter, s'il venait à gêner le passage. La personne qui a accepté d'installer ce lustre doute maintenant de la solidité de la fixation.

M. le MAIRE indique qu'il va contacter le paroissien qui l'a placé pour le prévenir qu'il n'a pas le droit d'intervenir sans autorisation de la mairie. Il confirme que la mairie aurait dû être informée et qu'on aurait pu se charger de l'installer de manière homologuée. Par ailleurs, cette personne a pris des risques en montant sur une simple échelle, alors qu'une nacelle sécurisée est nécessaire pour intervenir sous les voutes de la chapelle.

La question d'enlever ce lustre par les services municipaux reste en suspens, dans l'attente du retour du prêtre.

Mme Marie FOCESATO évoque une rumeur concernant l'éventuel départ du prêtre actuel en charge de la paroisse.

Mme Véronique GRANDET explique que Monseigneur l'évêque de Pamiers a instauré une nouvelle organisation de l'ensemble pastoral, mais que le Père Jean-Marcel résidera toujours au presbytère de Lézat. Les prêtres de ce secteur seront sous les ordres de l'abbé Cédric Pujol. A l'occasion de son installation, une cérémonie est organisée le dimanche 12 octobre, à l'église de Lézat. Les informations à ce sujet sont présentées sous le porche de l'église et sur les sites dédiés au diocèse.

EFFECTIFS DANS LES ECOLES :

Mme Lydia BLANDINIERES fait le point sur la rentrée dans les écoles du village. Elle indique que la baisse démographique très importante constatée dans la région n'impacte pas les effectifs à Lézat.

Elle annonce les effectifs :

- Ecole Maternelle : 68 élèves répartis dans trois classes,
- Ecole Elémentaire : 116 élèves, dont 7 en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), répartis sur 6 classes, plus 8 jeunes de l'IME (Institut Médico Educatif) qui intègrent l'école.
- Collège : 374 élèves, avec cette année l'ouverture d'une classe ULIS, avec 6 élèves.
- Cantine écoles : environ 170 repas en moyenne, sont servis chaque jour, avec un seul service.

M. Claude LLUIS ajoute que l'appareil de climatisation a été mis en service à l'école maternelle.

Mme Josy ARABEYRE demande combien il y a d'enfants à la crèche et qui est chargé de l'entretien des espaces verts autour du bâtiment, où on lui a signalé qu'il y aurait des problèmes.

M. le MAIRE répond qu'à ce jour, il y a 17 enfants inscrits et l'effectif sera complet au 1^{er} janvier prochain, avec 20 enfants.

Concernant les espaces verts, c'est la Communauté des Commune qui en est responsable. Mr le Maire préviendra les responsables pour faire une intervention.

M. le MAIRE informe qu'il n'a plus points à aborder et demande si les membres de l'assemblée présents ont des questions.

STATIONNEMENT GENANT :

M. Alain DEDIEU signale que des véhicules se garent sur le trottoir devant les garages de la gendarmerie, route de Castagnac et bloquent le passage réservé aux élèves du collège, de l'IME et aux piétons.

M. le MAIRE indique qu'il va en informer les gendarmes, pour qu'ils interviennent.

Mme Marie GILAMA souhaite connaître le nombre de gendarmes présents dans cette caserne.

M. le MAIRE répond qu'ils sont actuellement au nombre de 6. Ils font partie du groupement, mais ils ne sont pas toujours présents sur place.

REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA MAIRIE :

Mme Marie GILAMA intervient au nom des élus de l'opposition pour revenir sur la délibération prise en début d'année, dans le cadre des travaux du parvis de la mairie, concernant la demande des subventions. Il avait été dit que les travaux commenceraient seulement lorsque les subventions seraient notifiées. Ils souhaiteraient savoir, par rapport au plan de financement qui a été voté, si les subventions ont été notifiées et si elles sont conformes aux montants attendus.

M. le MAIRE répond qu'il n'a pas les chiffres en tête, mais qu'à ce jour, seule la subvention du Conseil Régional n'a pas encore été confirmée. Les autres sont notifiées.

Mme Marie GILAMA insiste pour savoir si elles sont notifiées à hauteur de ce que la commune attendait ou non.

M. le MAIRE répond que pour le moment oui et qu'il ne reste que la Région, avec une incertitude. Ils avaient annoncé une somme, mais actuellement, ils se rétracteraient. Il essaie de les contacter pour en connaître les raisons. Pour l'Etat, le DSIL a été accordé, ainsi que celle du département et de l'agence de l'eau. Seule la subvention de la Région est en attente de notification.

Il rajoute que, s'il y avait un manque au niveau de la Région, il serait comblé par le SMIVAL, dans le cadre du projet « sponge work », actuellement en cours. Une subvention de 80.000 euros nous est accordée par le SMIVAL, mais ils ne savent pas encore sous quelle forme ou sous quel dispositif elle peut nous être versée.

M. Alain DEDIEU explique que le projet « sponge-work » accorde des subventions européennes afin de retenir l'eau dans les terres, en ville et partout. Le SMIVAL a reçu un acompte de 300.000 euros, sur un total de 600.000 euros de subvention totale prévues, pour réaliser des projets à ce sujet. Cette subvention a été attribuée au SMIVAL ainsi qu'aux chambres d'agriculture de l'Ariège et de la Haute-Garonne qui travaillent ensemble, avec des chercheurs. C'est un projet européen unique en France ; un autre est également validé en Allemagne.

M. le MAIRE rajoute que durant le mois d'octobre, le dispositif de protection de la salle des fêtes contre les inondations, va être mis en place par le SMIVAL.

Mme Marie GILAMA demande si le SMIVAL versera les 80.000 euros accordés, dans le cas où la Région notifierait le montant attendu ?

M. le MAIRE répond que si on a de la chance, on peut arriver jusqu'à 90 % de subventions qui seront tolérés, mais il n'est pas possible d'aller au-dessus. Il est cependant peu probable qu'on arrive à un tel taux de financement. Si on atteint 80 %, ce sera très bien. Les subventions sont dévaluées partout, en ce moment.

Mme Marie GILAMA pose la question du devenir du monument aux morts actuel, présent sur le parvis de la mairie.

M. le MAIRE répond qu'il va être démonté. Les plaques en laiton avec les noms des combattants morts aux combats ont été déposées. Elles seront redispuestas sur le futur projet, en cours de réalisation par M. Dominique FAJEAU qui remplacera l'ancien monument et sera installé à la fin des travaux.

Mme Marie GILAMA demande si une autorisation a été demandée à la Préfecture pour l'enlèvement de l'ancien monument.

M. le MAIRE dit qu'il est prévu dans le projet et Mme la Sous-Préfète est au courant.

Il précise par ailleurs que la cérémonie du 11 novembre prochain ne pourra pas avoir lieu sur la place de l'Hôtel de Ville, comme d'habitude. Elle sera déplacée au monument du cimetière. L'organisation est à étudier, notamment pour le stationnement des véhicules.

M. Serge REDINI demande s'il a été radié de la commission des travaux, car il n'est plus convoqué depuis avril 2024.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a pas eu de réunions spécifiques de la commission des travaux depuis cette date. Il y a eu des séances avec des architectes pour les chantiers, mais pas en commission de travaux.

M. le MAIRE clôture la séance en informant que la prochaine réunion publique du conseil municipal se tiendra à la fin du mois d'octobre ou début novembre.

Fin de la séance : 19 H 55

Secrétaires de séance :

Véronique GRANDET



Claude LLUIS

